

Conseils pour une reprise professionnelle réussie



Garder le lien avec son environnement professionnel (se tenir informé des évolutions/changements, contact avec les collègues, la hiérarchie...) peut faciliter le retour à l'emploi.

Prendre un temps de convalescence, si c'est possible, après la fin des traitements. On parle de période de rétablissement.

Anticiper et préparer sa reprise d'activité professionnelle

Pour se faire, des professionnels sont là pour vous accompagner (voir fiche B/C)



Retrouvez des témoignages sur la plateforme "Cancer et emploi" de la Ligue contre le Cancer



ACTIONS SOCIALES & ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Informations & Contact

Lisa MOLTES
Assistante Sociale
Portable: 06.08.05.69.64
lisa.moltes@ligue-cancer.net

Informations & Contact

Léa SGAMBATI
Psychologue du travail
Portable: 06.08.57.99.05
lea.sgambati@ligue-cancer.net

MAISON DE LA LIGUE

11, rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 18 94

POINT LIGUE

Maison de Santé
72, rue de Delle
68220 FOLGENSBURG
Tél : 03 68 89 00 84

ESPACE LIGUE

53, rue de la Sinne
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 53 70 20



www.liguecancer-cd68.fr



Fiche pratique A

Impacts du cancer sur la vie professionnelle



Pour toute personne malade atteinte de cancer et ses proches

- Vous allez démarrer **vos parcours de soin**
- Vous êtes **en cours de traitement**
- Vous êtes **en rémission**

ACTIONS SOCIALES

La maladie peut entraîner des répercussions sur le plan social, le service "Action pour les personnes malades et leurs proches" vous conseille et vous soutient afin de faciliter l'accès aux droits sociaux et aux aides existantes

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

En lien avec la maladie, vous vous interrogez sur votre vie professionnelle (reprise de votre poste, projet de reconversion professionnelle, recherche d'emploi)

La Ligue vous informe ■ vous soutient ■ vous accompagne
FACE AU CANCER

Cette fiche pratique présente cette thématique de manière générale. Si vous êtes concerné, nous vous conseillons de nous contacter afin de bénéficier de conseils personnalisés. Chaque situation est différente.

Le temps de la maladie, vers un nouveau projet de vie, vers une reconsidération de la vie professionnelle ?

On estime que 3,8 millions de personnes vivent en France avec ou après un diagnostic de cancer. Sur 1000 nouveaux cas de cancers diagnostiqués chaque jour en France, 400 concernent des personnes en activité professionnelle.

L'expérience du cancer constitue une rupture biographique qui peut conduire la personne à remettre en cause bien des choses qui allaient de soi jusqu'à la maladie, en particulier le primat accordé à la vie professionnelle. Les projets de vie peuvent se voir remodeler et par conséquent les aspirations professionnelles peuvent évoluer. Le temps de la maladie peut être un moment privilégié pour se repenser. Il n'est pas rare que de nouveaux projets professionnels émergent de cette expérience.

Néanmoins, le parcours de soins est marqué par une série d'interrogations pour la personne malade :

Suis-je capable de reprendre un travail compte tenu des éventuelles séquelles ?

Suis-je écoutée ? Comment trouver des informations sûres ?

Par quoi commencer ? Quelles sont les informations importantes ?

Dois-je parler de ma maladie au travail ? De quelle manière ?

Quelles sont mes possibilités de retrouver mon poste ?

Quels sont les dispositifs d'aide qui peuvent favoriser mon retour au travail ?

Il est fréquent qu'une demande d'accompagnement émerge suite aux traitements, lors de l'entrée dans la phase de rétablissement. Car il ne suffit pas d'être en rémission ou déclaré médicalement guéri pour être rétabli. Il s'agit aussi de réinvestir les liens sociaux, familiaux et professionnels.

« Mon cancer m'a "déconnectée" de mon quotidien en quelque sorte. Il a fallu cesser toute activité pour suivre les traitements. Grâce à la ligue, j'ai réappris à croire en moi, à me faire confiance. De me faire accompagner professionnellement est mon moyen de reconnexion proprement dit à la vie. Par ce processus, je réalise que je peux encore initier des projets et les réaliser, malgré ma fragilité physique. »

La difficulté pour certaines personnes est que l'activité professionnelle peut être à la fois perçue comme cause possible du cancer, mais aussi comme un levier essentiel de la guérison et du retour à la vie "normale".

Répercussions

La survenue d'un cancer a de fortes répercussions sur la vie des personnes atteintes.

Les effets indésirables de la maladie et les traitements ont un impact sur la vie professionnelle :

Fatigue

Impact psychologique

Troubles cognitifs

Douleurs

Troubles du sommeil

L'estime de soi, la confiance en ses capacités peut être ébranlée dans l'expérience de la maladie. Accepter la maladie, le handicap souvent invisible qu'elle peut apporter, nécessite souvent un accompagnement.

Le sentiment de vulnérabilité est souvent ressentie comme une perte de compétence, et donc une perte de confiance en soi.

L'accompagnement professionnel peut permettre de se rassurer et de réinvestir sa vie professionnelle. Parfois même de faire émerger de nouvelles aspirations et projets professionnels.

« Après le passage du cancer, on est détruite. On doute de retrouver un jour une valeur sur le marché du travail, tant les obstacles sont nombreux. On traîne son cancer, comme marquée au fer rouge dans sa chair. Avec générosité et compétences, vous recueillez notre détresse pour nous aider concrètement à retrouver le chemin du travail, le courage d'avancer vers un nouvel horizon professionnel, l'envie de se projeter, de se sentir de nouveau utile et valorisée. [...] »

« Aujourd'hui je suis à nouveau actrice de mon projet, en mesure de me fixer des objectifs opérationnels en cohérence avec mes valeurs, et en capacité de mettre en oeuvre des actes concrets (entretiens, formations, recherche documentaire...) au service de mon projet »

Le soutien professionnel est aussi adapté aux personnes qui choisissent de concilier les traitements avec leur activité professionnelle. Près de 15% des personnes touchées par un cancer ne recourent pas à un arrêt long.

Conseils pour une reprise professionnelle réussie



Garder le lien avec son environnement professionnel (se tenir informé des évolutions/changements, contact avec les collègues, la hiérarchie...) peut faciliter le retour à l'emploi.

Prendre un temps de convalescence, si c'est possible, après la fin des traitements. On parle de période de rétablissement.

Anticiper et préparer sa reprise d'activité professionnelle

Pour se faire, des professionnels sont là pour vous accompagner (voir fiche B/C)



Retrouvez des témoignages sur la plateforme "Cancer et emploi" de la Ligue contre le Cancer



ACTIONS SOCIALES & ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Informations & Contact

Lisa MOLTES
Assistante Sociale
Portable: 06.08.05.69.64
lisa.moltes@ligue-cancer.net

Informations & Contact

Léa SGAMBATI
Psychologue du travail
Portable: 06.08.57.99.05
lea.sgambati@ligue-cancer.net

MAISON DE LA LIGUE

11, rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 18 94

POINT LIGUE

Maison de Santé
72, rue de Delle
68220 FOLGENSBURG
Tél : 03 68 89 00 84

ESPACE LIGUE

53, rue de la Sinne
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 53 70 20



www.liguecancer-cd68.fr



Fiche pratique B

Parcours du retour/maintien à l'emploi (secteur privé)



Pour toute personne malade atteinte de cancer et ses proches

- Vous allez démarrer **vos parcours de soin**
- Vous êtes **en cours de traitement**
- Vous êtes **en rémission**

ACTIONS SOCIALES

La maladie peut entraîner des répercussions sur le plan social, le service "Action pour les personnes malades et leurs proches" vous conseille et vous soutient afin de faciliter l'accès aux droits sociaux et aux aides existantes

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

En lien avec la maladie, vous vous interrogez sur votre vie professionnelle (reprise de votre poste, projet de reconversion professionnelle, recherche d'emploi)

La Ligue vous informe ■ vous soutient ■ vous accompagne
FACE AU CANCER

Cette fiche pratique présente cette thématique de manière générale. Si vous êtes concerné, nous vous conseillons de nous contacter afin de bénéficier de conseils personnalisés. Chaque situation est différente.

Les acteurs



MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

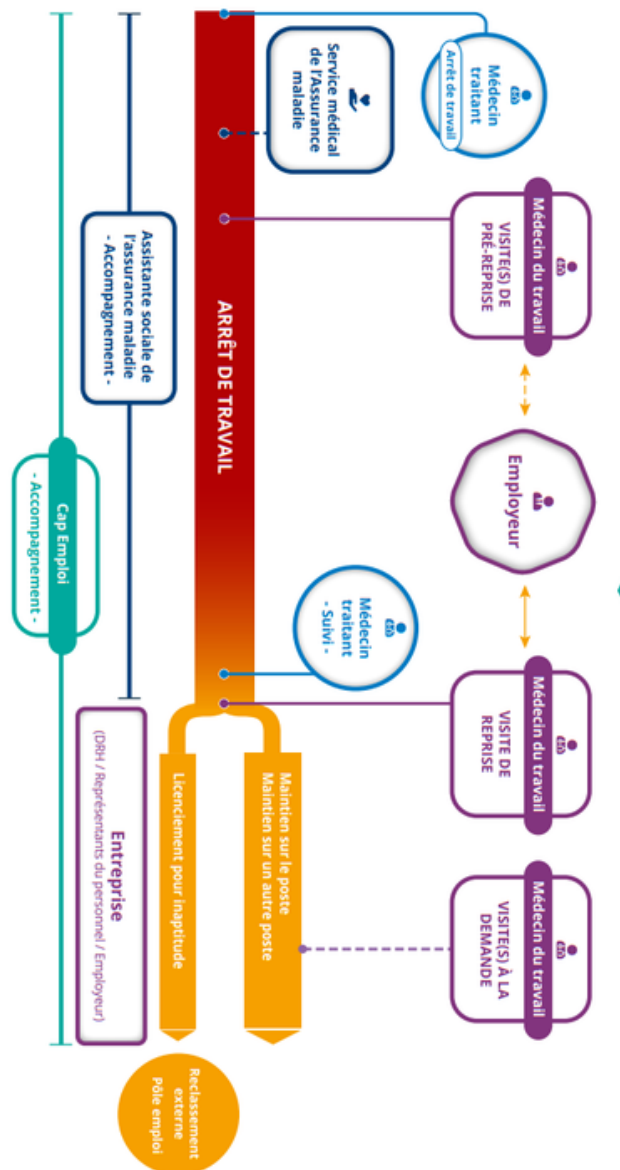


Retrouvez de nombreuses fiches thématiques en lien avec chacun des acteurs en scannant ce QR Code



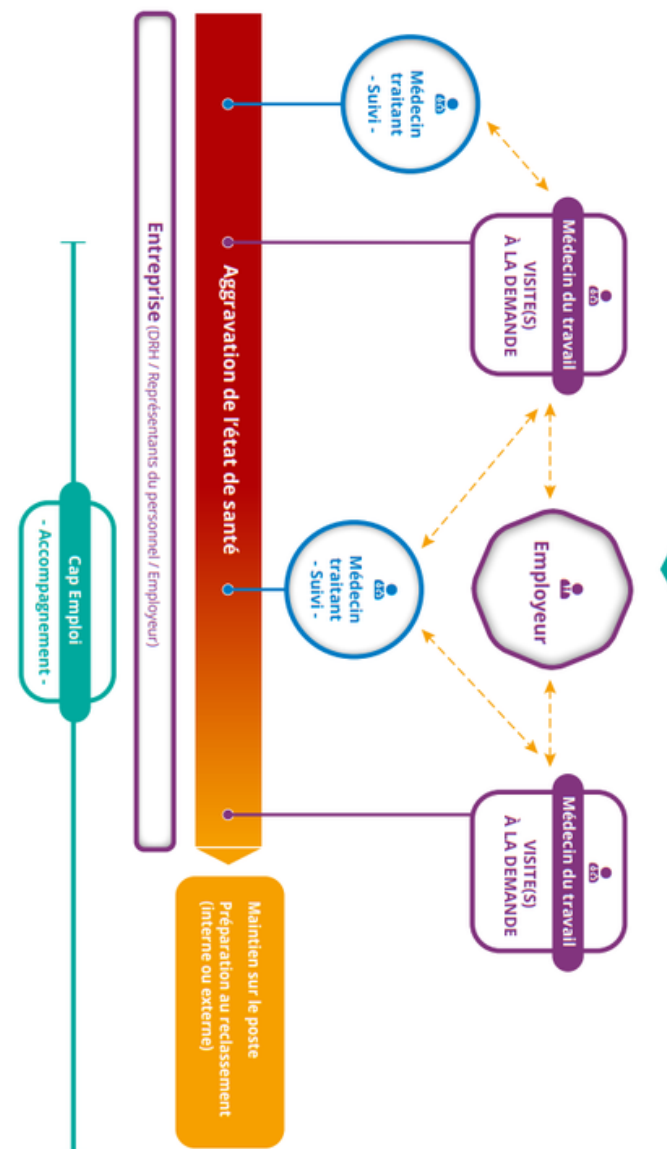
Parcours : Retour à l'emploi

Le retour/maintien dans l'emploi repose sur plusieurs acteurs, issus de différentes structures, qui ont à coordonner leurs actions autour des problématiques liées à la santé et au maintien en activité du salarié/travailleur indépendant. Le salarié/travailleur indépendant est au cœur du dispositif.



Parcours : Maintien dans l'emploi

Il est possible de ne pas avoir d'arrêt maladie longue durée dans son parcours. Dans ce cas, et en fonction de l'état de santé et des fluctuations possibles, le maintien à l'emploi repose sur plusieurs acteurs.



Les acteurs

FIPHFP : Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique recouvre les contributions financières versées par les employeurs des trois fonctions publiques soumis à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Ces contributions permettent de mettre en œuvre une politique incitative (aides, conventions, financements accessibilité, partenariats) dans le domaine de l'emploi (recrutement, maintien dans l'emploi, formation...) des travailleurs handicapés (www.fiphfp.fr).

CDG : Les Centres de Gestion jouent un rôle de relais auprès des collectivités notamment pour la présentation et l'utilisation des aides du FIPHFP. De nombreuses fonctions supports y sont présentes (ergonome, psychologue du travail) ce qui permet de s'informer sur les droits et les démarches à mettre en place.

La MDPH : La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) est délivrée par la MDPH et donne droit à des prestations ou des aides pour les travailleurs handicapés et leurs employeurs.

Le Cap emploi conseille, accompagne et permet notamment aux employeurs de bénéficier de l'intervention d'experts (spécialistes des différents handicaps, consultants) et des aides financières visant à faciliter le maintien et à compenser le handicap.

Le médecin traitant assure la coordination du parcours de soins. Il réalise et peut prolonger les arrêts de travail. Son avis va être nécessaire dans le reprise du travail.

Le médecin du travail est spécialisé en santé au travail. Il s'assure du suivi médical individuel des agents. Il évalue l'adéquation entre l'état de santé et la fonction. Il donne également un avis à la demande de l'agent sur un retour à l'emploi suite à des problèmes de santé.

Le médecin conseil travaille dans le service médical de l'Assurance maladie ou de la Maison du handicap par exemple. Il ne fait pas de consultation de soins dans ce cadre, mais est là pour aider à la décision en donnant son avis sur les aspects médicaux du dossier.

Le médecin agréé peut être sollicité par le conseil médical dans le cadre d'une demande de congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD) ou grave maladie (CGM). Il est inscrit sur une liste par département. Après une visite médicale, le médecin agréé émet un avis pour le conseil médical.



ACTIONS SOCIALES & ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Informations & Contact

Lisa MOLTES
Assistante Sociale
Portable: 06.08.05.69.64
lisa.moltes@ligue-cancer.net

Informations & Contact

Léa SGAMBATI
Psychologue du travail
Portable: 06.08.57.99.05
lea.sgambati@ligue-cancer.net

MAISON DE LA LIGUE

11, rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 18 94

POINT LIGUE

Maison de Santé
72, rue de Delle
68220 FOLGENSBURG
Tél : 03 68 89 00 84

ESPACE LIGUE

53, rue de la Sinne
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 53 70 20



www.liguecancer-cd68.fr



Fiche pratique C

Parcours du retour/maintien à l'emploi (secteur public)



Pour toute personne malade atteinte de cancer et ses proches

- Vous allez démarrer **votre parcours de soin**
- Vous êtes **en cours de traitement**
- Vous êtes **en rémission**

ACTIONS SOCIALES

La maladie peut entraîner des répercussions sur le plan social, le service "Action pour les personnes malades et leurs proches" vous conseille et vous soutient afin de faciliter l'accès aux droits sociaux et aux aides existantes

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

En lien avec la maladie, vous vous interrogez sur votre vie professionnelle (reprise de votre poste, projet de reconversion professionnelle, recherche d'emploi)

La Ligue vous informe ■ vous soutient ■ vous accompagne
FACE AU CANCER

Cette fiche pratique présente cette thématique de manière générale. Si vous êtes concerné, nous vous conseillons de nous contacter afin de bénéficier de conseils personnalisés. Chaque situation est différente.

Types de congés

En termes d'arrêt de travail pour maladie, la fonction publique dispose de 3 types de congés pour les fonctionnaires : le congé de maladie ordinaire (CMO), le congé longue maladie (CLM) et le congé longue durée (CLD). Un 4ème est le temps partiel thérapeutique (TPT).

Le CMO : Congé de maladie ordinaire

Il s'agit de tout congé de maladie suite à la mise en arrêt de travail par un médecin, un dentiste ou une sage-femme, jusqu'à un an.

Durée : Jusqu'à 1 an

Rémunération : 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi-traitement

Le CLM : Congé de longue maladie

Le congé de maladie ordinaire (CMO) peut être attribué pour l'une des pathologies de la liste fixée par l'arrêté du 14 mars 1986. Le cancer fait partie de cette liste.

Durée : Jusqu'à 3 ans

Rémunération : 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement

Le CLD : Congé de longue durée

Il peut être attribué après 1 an de congé longue maladie (CLM) pour l'une des pathologies des 5 catégories suivantes : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Le fonctionnaire ne peut bénéficier au cours de sa carrière, que d'un seul congé de longue durée par même catégorie d'affection, jusqu'à cinq ans au total.

Durée : Jusqu'à 5 ans dans l'ensemble de la carrière pour une même catégorie d'affection. Il est accordé en continu ou de manière fractionnée.

Rémunération : 3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement.

Le temps partiel thérapeutique (TPT) est aussi considéré comme un type de congé.

Durée : par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'une année. Prolongation possible sous conditions
Rémunération : Plein traitement

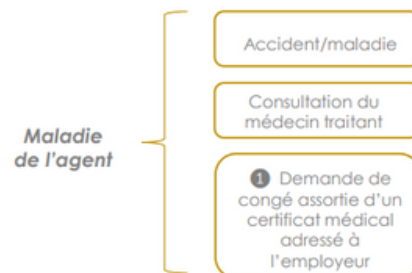


Demande de congé

Pour le CMO, le fonctionnaire doit adresser à son administration les volets 2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail dans les 48h. Le volet 1 doit être conservé et présenté au médecin agréé de l'administration en cas de contre-visite ou de tout examen médical.

Pour le CLM ou le CLD, c'est le fonctionnaire qui en fait la demande : sa demande doit être adressée à l'administration, accompagnée d'un certificat du médecin traitant/du spécialiste spécifiant qu'il est susceptible de bénéficier d'un tel congé.

Le conseil médical examine la demande après avoir diligenté une expertise.



Octroi CLM/CLD



Le fonctionnaire en congé maladie (CMO, CLM CLD) doit se soumettre :

- aux prescriptions et visites de contrôle prescrites par l'administration ou le conseil médical ;
- cesser tout travail (sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement pour la réadaptation à l'emploi) ;
- informer son administration de tout changement de résidence.

Fin du congé

Lors de l'examen de la dernière demande de renouvellement du congé, **le conseil médical** :

- se prononce sur la possibilité de prolonger le CLM ou le CLD ;
- donne son avis sur l'aptitude du fonctionnaire à reprendre ses fonctions à l'issue de cette dernière période de congé.

Le conseil médical donne systématiquement son avis à l'expiration des droits du congé en cours.

Si l'agent est en cours de droit, un certificat médical d'aptitude à la reprise favorable est nécessaire.

Il est recommandé de solliciter une visite de pré-reprise avec le médecin du travail en amont de la reprise.

En cas d'avis défavorable à la reprise (CMO, CLM ou CLD) ou d'avis d'inaptitude le fonctionnaire peut être :

- reclassé dans un autre emploi adapté à son état de santé. Il est possible d'orienter l'agent vers une PPR (Période Préparatoire au Reclassement)
- mis en disponibilité d'office s'il n'est pas apte à retravailler dans l'immédiat et que le conseil médical juge l'évolution de l'état de santé favorable ;
- reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi et admis à la retraite pour invalidité, ou licencié pour inaptitude.



Le retour à l'emploi dans la fonction publique



Pour aller plus loin ...

Vidéos : <https://emploicancer.ligue-cancer.net/>

Temps partiel thérapeutique (TPT)

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/entreprise/vos-salaries/arret-de-travail/reprise-temps-partiel-therapeutique/reprise-temps-partiel-therapeutique>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/temps-partiel-therapeutique>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12788>

Visite de pré-reprise

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/entreprise/vos-salaries/retour-emploi/visite-pre-reprise>

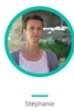


La visite de pré-reprise



RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

<https://www.alloalex.com/2020/11/20/la-reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-demarche-simplifiee/>



RQTH: Au delà du mot handicapé



ACTIONS SOCIALES & ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Informations & Contact

Lisa MOLTES
Assistante Sociale
Portable: 06.08.05.69.64
lisa.moltes@ligue-cancer.net

Informations & Contact

Léa SGAMBATI
Psychologue du travail
Portable: 06.08.57.99.05
lea.sgambati@ligue-cancer.net

MAISON DE LA LIGUE

11, rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 18 94

POINT LIGUE

Maison de Santé
72, rue de Delle
68220 FOLGENSBURG
Tél : 03 68 89 00 84

ESPACE LIGUE

53, rue de la Sinne
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 53 70 20



www.liguecancer-cd68.fr



Fiche pratique D

Le retour/maintien à l'emploi : Temps partiel thérapeutique, visite de pré-reprise et RQTH



Pour toute personne malade atteinte de cancer et ses proches

- Vous allez démarrer **votre parcours de soin**
- Vous êtes **en cours de traitement**
- Vous êtes **en rémission**

ACTIONS SOCIALES

La maladie peut entraîner des répercussions sur le plan social, le service "Action pour les personnes malades et leurs proches" vous conseille et vous soutient afin de faciliter l'accès aux droits sociaux et aux aides existantes

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

En lien avec la maladie, vous vous interrogez sur votre vie professionnelle (reprise de votre poste, projet de reconversion professionnelle, recherche d'emploi)

La Ligue vous informe ■ vous soutient ■ vous accompagne
FACE AU CANCER

Cette fiche pratique présente cette thématique de manière générale. Si vous êtes concerné, nous vous conseillons de nous contacter afin de bénéficier de conseils personnalisés. Chaque situation est différente.

Temps partiel thérapeutique (TPT)

Le TPT permet temporairement à une personne salariée en arrêt maladie de reprendre son travail à un temps inférieur à celui effectué tout en continuant de percevoir des IJ maladie (indemnités journalières) pour le temps non-travaillé. Cet aménagement du temps de travail contribue à faciliter la reprise progressive du travail lorsque cela est médicalement justifié.

Comment en bénéficier ?

1. Rendez-vous avec le médecin traitant
2. Envoi du 3ème volet de la prescription à l'employeur
3. Accord et attestation de l'employeur
4. Visite médicale avant la reprise du travail
5. Remise de la prescription médicale et de l'attestation à la CPAM
6. Avenant au contrat de travail du salarié



Le temps partiel thérapeutique correspond souvent à un mi-temps, raison pour laquelle il est fréquemment appelé « mi-temps thérapeutique ».

Mais votre temps travaillé peut tout à fait être autre, 3/4 temps ou 4/5 par exemple.

Le temps partiel thérapeutique est limité dans la durée : il doit, en effet, vous permettre de récupérer progressivement vos capacités professionnelles. Il est donc généralement accordé par périodes de 3 mois renouvelables. En ALD vous pouvez percevoir des IJ maladie pendant 3 ans maximum. Le temps partiel thérapeutique ne peut pas porter cette durée à plus de 4 ans.

Exemple : si votre temps partiel thérapeutique fait suite à 3 années complètes d'IJ maladie, sa durée sera au maximum d'un an. Si vous avez perçu des IJ maladies pendant une durée plus courte, votre temps partiel peut éventuellement durer au-delà d'un an, si médicalement cela se justifie.



Dans la fonction publique, le temps partiel thérapeutique est validée par la conseil médical. La durée maximale du TPT varie selon les fonctions publiques : en moyenne 1 ans maximum pour une pathologie.

Visite de pré-reprise

Vous êtes en arrêt de travail de plus de trois mois et souhaitez faire un point sur votre futur professionnel ? Il est possible de demander une visite de pré-reprise gratuite et confidentielle à votre médecin du travail.

POUR QUOI ?

Afin d'échanger sur votre situation et être accompagné au mieux pour la préparation à votre retour à l'emploi

QUAND LA DEMANDER ?

- Durant votre arrêt de travail dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste du fait de votre état de santé.
- Même si votre date de reprise du travail n'est pas fixée

QUI PEUT LA DEMANDER ?

Vous, votre médecin traitant, votre médecin conseil CPAM

Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'une aptitude au poste. Elle a pour objectif de préparer votre retour à l'emploi en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et votre employeur.

VISITE DE PRE-REPRISE ET DE REPRISE, QUELLE DIFFERENCE ?

- La visite de pré-reprise peut être demandée **dès 30 jours d'arrêt** durant votre arrêt de travail pour préparer votre reprise du travail. Elle n'est pas obligatoire.
- La visite de reprise est **obligatoire dès 60 jours d'arrêt**. Elle est organisée par votre employeur dans les 8 jours calendaires à compter de la reprise, sur le temps de travail.

➔ Nouveau ! Le rendez-vous de liaison

Ce rendez-vous a pour objet d'informer le salarié sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle. Il n'est pas à caractère médical.

A lieu lors d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours
Avec qui ? entre le salarié et l'employeur, en association avec le service de prévention et de santé au travail
Demandé par qui ? le salarié ou l'employeur



Dans la fonction publique, la visite de pré-reprise est réalisée par le médecin du travail
La demande peut être faite par le comité médical, par l'agent, le médecin traitant, le médecin agréé ou la collectivité.

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- ➔ Rappelons que le cancer est une maladie pouvant être invalidante et chronique
- ➔ Rappelons que 80 % des handicaps sont invisibles

La RQTH est l'unique dispositif qui permet de faire reconnaître la maladie dans l'entreprise.

Comment en bénéficier ?



La demande se fait auprès de la MDPH de votre département. Elle est à remplir avec l'aide du médecin traitant ou du médecin du travail. L'assistante sociale peut également vous aider.

Le dossier sera instruit par la MDPH puis présenté en Commission Départementale (CDAPH) qui décidera de la suite à donner. Les délais avant la décision peuvent atteindre plusieurs mois.

Elle permet l'ouverture de certains droits et avantages, tant pour le travailleur handicapé que pour l'employeur. La démarche est personnelle et confidentielle. Le droit à la RQTH est susceptible d'être porté à la connaissance de Pôle Emploi pour un demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi). En revanche le salarié décide seul de révéler son statut à son employeur. Aucune information médicale ne figure sur la décision. L'étude du renouvellement éventuel n'est pas automatique et ne peut se faire qu'à la demande de l'utilisateur.

